

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt et un juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAGUET, Maire

Etaient présents : Madame CENDRES Magali ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry.

Absents excusés : BOUVRON Alizée (donne procuration à PUECH Thierry), ROUANNE Jean, SALORT Carole (donne procuration à FAGUET Serge)

Absente : LAFON Angélique

Quorum : 6

Secrétaire de séance : BARDOU Christian

Date de convocation : 17/07/2023

Date d'affichage : 18/08/2023

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Approbation du dernier procès-verbal
- ✓ Location des appartements T1 et T1 Bis
- ✓ Avis sur la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation du Dadou
- ✓ Actualisation du schéma communal d'assainissement collectif : choix des offres
- ✓ Renouvellement des conventions de mise à disposition des équipements sportifs avec Trifyl et le Castres Handisport
- ✓ Demande de création d'un arrêt de bus à La Pauquié
- ✓ Questions diverses

✓ Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal est arrêté puis signé par le Maire et le secrétaire de ladite séance.

✓ Location des appartements T1 et T1 Bis

Monsieur le Maire rappelle que le montant des deux loyers a été revalorisé par délibération n°2023_D20 par le Conseil municipal le 13 avril 2023. Les locataires des deux logements ont déposé leur préavis et quitté les logements. Le Maire informe que la commission réunie le 24/05/2023 a retenu la candidature de M. SERRATO Frédéric pour le logement T1 et Mme CAPDEVIELLE Chantal pour le logement T1 Bis. Le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer les baux pour la location des deux logements à effet au 1er juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la location du logement T1, situé 765 Route de La Bartelle, à Monsieur Frédéric SERRATO à compter du 1er juillet 2023, montant du loyer : 380 € (trois cent quatre-vingt euros)
- DECIDE de procéder à la location du logement T1 Bis, situé 767 Route de La Bartelle, à Madame CAPDEVIELLE Chantal à compter du 1er juillet 2023, montant du loyer : 400 € (quatre cents euros)
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents y afférant.

Délibération n° D2023/23

✓ Avis sur la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation du Dadou

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le bassin versant du Dadou. La procédure réglementaire prévoit que le projet est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans un délai de deux mois.

Le Maire présente le projet de révision du PPRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le dossier de projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le bassin versant du Dadou.

Délibération n° D2023/24

✓ Actualisation du schéma communal d'assainissement collectif : choix des offres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation relative au choix d'un bureau d'études dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune a été engagée.

Quatre bureaux d'études ont été consultés, à savoir ALTEREO, ENTECH, GAXIEU et ÉTUDÉO. Seules deux offres ont été reçues en retour de consultation : ALTEREO et ÉTUDÉO.

Après étude des deux offres, l'offre d'ÉTUDÉO a été considérée comme la mieux-disante et d'une valeur technique supérieure pour un montant de 32 444.80 € HT pour la tranche ferme et 550 € HT pour le dossier d'enquête de la révision des zonages et 5 525.20 € HT pour le diagnostic approfondi des réseaux existants.

Après cet exposé et considérant les éléments relatifs à la consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer la prestation de révision du schéma directeur d'assainissement de la commune de SAINT JULIEN DU PUY au bureau d'études ÉTUDÉO classé premier à l'issue de l'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation.
- AUTORISE le Maire, sous réserve que l'entreprise produise ses attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.
- DIT que ces dépenses seront imputées sur les lignes de crédit inscrites au budget annexe ASSAINISSEMENT.

Délibération n° D2023/25

✓ Renouvellement des conventions de mise à disposition des équipements sportifs avec Trifyl et le Castres Handisport

Monsieur le Maire expose que la convention de mise à disposition des équipements sportifs et annexes communaux conclue avec le syndicat mixte Trifyl prend fin au 30 juin 2023 et propose de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions pour un an supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de reconclure avec le syndicat mixte Trifyl la convention de mise à disposition des équipements communaux sportifs et des salles annexée dans les mêmes conditions.
- DIT que la contribution demandée à Trifyl s'élève à 5 000 €, pour une durée d'un an, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Délibération n° D2023/26 + 26A

Monsieur le Maire expose que la convention de mise à disposition des équipements sportifs et annexes communaux conclue avec le CHOC prend fin au 31/08/2023 et propose de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions pour un an supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de reconclure avec le Castres Handisport Olympique Club (CHOC) la convention de mise à disposition des équipements communaux sportifs et des salles annexée dans les mêmes conditions.
- DIT que la contribution demandée au CHOC s'élève à 100 €, pour une durée d'un an, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

- **Délibération n° D2023/27 + 27A**

✓ **Demande de création d'un arrêt de bus à La Pauquié**

Monsieur le Maire expose que plusieurs enfants de La Pauquié se rendent au collège de Lautrec. Or, l'arrêt de bus le plus proche se trouve aux Martyrs, ce qui représente une longue distance le long de voies départementales ou communales qui ne sont pas toutes protégées ou éclairées. Un courrier a été préparé par les parents de huit élèves et le Maire appuiera à nouveau la demande de création d'un arrêt de bus à La Pauquié pour le collège de Lautrec.

✓ **Questions diverses**

- Associations : comme chaque année il sera demandé aux associations de compléter le planning d'utilisation des salles communales, avant le 01/09/2023.
- Local livres : le local a ouvert pour la première fois lors du vide-grenier du 08/07 et sera ensuite ouvert au public le mercredi de 14h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Suivent les signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Serge FAGUET

BARDOU Christian